


JOURNAL	SUD OUEST	
DATE	Samedi 8 avril 2023	

LA LAIGNE

L'agriculteur avait déversé du fioul dans le Crépé accidentellement

Pendant un mois, l'agriculteur n'avait rien fait avant d'être rattrapé par Nature environnement 17



Plus de 200 litres de fioul se seraient renversés accidentellement dans le Crépé entre novembre et décembre 2021.

XAVIER LÉOTY

« Vous n'êtes pas un voyou, un trafiquant de drogue comme nous en voyons passer tous les jours. Mais aujourd'hui, je vois de plus en plus de prévenus qui ne se sentent jamais responsables ! Ils viennent devant cette juridiction, pour nous dire : « circulez, y a rien à voir ! ». » Pendant près d'une heure de réquisitoire, le procureur de la République n'a pas lâché l'agriculteur qu'il avait en face de lui.

Francis Pineaud, céréalier depuis plus de quarante ans dans le nord de l'Aunis et membre de l'association syndicale autorisée d'irrigation des Roches, était convoqué ce jeudi 6 avril devant le tribunal de La Rochelle pour avoir causé une pollution dans le Crépé, un petit affluent du Mignon, qui se jette dans la Sèvre niortaise, entre novembre et décembre 2021. Selon lui, une cuve contenant du fioul léger qui sert occasionnellement pour faire fonctionner un petit tracteur aurait chuté dans la cour de sa ferme. Plus de 200 litres se seraient renversés. La pollution est visible sur près de 150 mètres dans le lit du Crépé qui est quasiment à sec en cette période.

Nouvelle défense

Le hic pour le tribunal, c'est que l'agriculteur n'aurait rien fait pendant un mois, jusqu'à ce qu'il soit rattrapé par son voisin Patrick Picaud, qui n'est autre que le vice-président de Nature environnement 17, à l'origine des nombreux recours contre les réserves de substitution. Quelques jours après le signalement, la mairie de La Laigne et l'Office français de la biodiversité (OFB) confirment qu'il y a bien eu « un déversement non intentionnel » et que l'origine provient bien de la ferme des Roches.

L'agriculteur reconnaît sa

responsabilité et prend à sa charge les frais de nettoyage et installe des bottes de paille « pour faire barrage » à la demande de l'OFB. « Pourquoi n'avez-vous rien fait ? », lui demande le président Gérald Faucou. « J'ai constaté l'écoulement, j'ai nettoyé, le reste est parti dans le regard du pluvial. Ça ne m'a pas semblé hypergrave », lui répond Francis Pineaud. À la barre ce jeudi 6 avril, l'agriculteur va jusqu'à modifier sa défense et assure « qu'il a un gros doute sur sa responsabilité dans cette pollution en raison de la présence d'un fioul lourd qui ne peut pas provenir de son exploitation ».

Absence de preuves

Un responsable de la Direction départementale des territoires et de la mer, fin connaisseur du sujet, est appelé comme témoin. Le Crépé est bien classé comme un cours d'eau et participe à tout le réseau hydraulique du Marais poitevin. Il rappelle que tout milieu, même asséché, est un milieu vivant, et « que le fioul a pu être, soit absorbé par les substrats, soit a été entraîné par les écoulements ». « La présence de fioul pendant un mois peut présager d'effets catastrophiques sur la biodiversité », commente-t-il.

Pour Nature environnement 17, peu importe la quantité et l'écoulement, la pollution est caractérisée. À l'opposé, pour l'avocate de Francis Pineaud, « il n'y a aucune preuve sur les dommages écologiques et l'atteinte à la santé publique ». Le ministère public a requis 5 000 euros d'amende à l'encontre de l'exploitation agricole, assorti de la diffusion de la condamnation dans la presse et 5 000 euros à l'encontre de Francis Pineaud. Délibéré le 1^{er} juin.

Agnès Lanoëlle